

Arrêté du Maire

ARR_2024_198 en date du 16 août 2024

**RÈGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT AUTOMOBILES
TRAVAUX DE TIRAGE DES CANALISATIONS PEHD ET PRÉ-ISOLÉES
AVENUE DE LA PREMIÈRE ARMÉE RHIN ET DANUBE**

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R.411-25,

Vu l'arrêté n°1484-2006 du 18 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu la demande, en date 08 août 2024, de l'entreprise BIR sise 38 rue Gay Lussac à CHEVENIERE-SUR-MARNE (94430) pour effectuer des travaux de tirage des canalisations PEHD et pré-isolées, avenue de la Première Armée Française Rhin et Danube,

Vu l'avis réputé favorable du Conseil Départemental,

Vu l'avis réputé favorable de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit travaux de tirage des canalisations PEHD et pré-isolées, exécutés par l'entreprise BIR, avenue de la Première Armée Française Rhin et Danube,

ARRÊTE

Article 1^{er} : **Du mercredi 28 août 2024 au jeudi 29 août 2024 inclus**, la circulation et le stationnement automobiles seront réglementés temporairement de la manière suivante, avenue de la Première Armée Française Rhin et Danube :

Circulation :

- Interrompue dans le rond-point Place François Mitterrand,

Déviation via :

- Avenue des Tuileries,

Stationnement :

- Strictement interdit et déclaré gênant selon l'article R.417-10 du code de la route au droit des travaux, réservé aux seuls véhicules de chantier.

Article 2 : En dérogation à l'arrêté susvisé, l'entreprise BIR est autorisée à effectuer ses travaux du **mercredi 28 août 2024 au jeudi 29 août 2024 de 20h00 à 6h00**

Article 3 : Le cheminement des piétons sera dévié et sécurisé pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue seront enlevés et mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 6 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- L'UTD NE du Conseil Départemental de l'Essonne,
- L'entreprise BIR,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le 20 AOUT 2024



Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification